RÈGLEMENT 10 KM – CHATOU – ST-GERMAIN-EN-LAYE 2027

Article 1 – Organisation
La septième édition de Chatou-Saint-Germain-en-Laye *la course* est organisée **le dimanche 23 mai 2027** par l'association BZA challenge.

Article 2 – Parcours
Le parcours de 10km est conforme au règlement fédéral des courses sur route (FFA). Le départ sera donné le 23 mai 2027 à 9h15 depuis le parc des impressionnistes, ile des impressionnistes à Chatou (RERA : station Rueil-Malmaison) Le tracé de la course est consultable sur www.parissaintgermermainlacourse.com.

Article 3 – Inscription hors frais de transaction
L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2011 et avant.
Inscriptions possibles dans la limite des dossards disponibles.
Les tarifs sont de :
Offre « 1 euro du km » : 10 € - réservée aux 300 premiers dossards
Offre Standard : 16 € jusqu'au 30 avril 2027 au plus tard
Offre Dernière minute : 24 € jusqu'à la clôture des inscriptions en ligne
Sur place : 30€ lors du retrait des dossards
Les groupes pourront bénéficier d'un tarif réduit. En effet à la suite de 10 inscriptions, la 11ème sera gratuite. Le tarif de 16 € sera appliqué à chaque coureur du groupe sans jamais changer tout au long de la période d'inscription.
L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.
Les inscriptions s'effectuent :
- soit via Internet sur le www. parissaintgermainlacourse.com ou sur www.sport-up.fr
Aucune inscription ne sera prise en compte sur place le 23 mai 2027 ou par téléphone.
Toute participation à un des formats chronométrés est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :
- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
Ou
- d'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 23 mai 2027, attestant que le participant a bien complété et validé son parcours prévention santé sur pps.athle.fr.

Article 4 – Classement
Le classement général « scratch » ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Ne seront récompensés que les 3 premiers hommes, les 3 premières femmes au temps scratch. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course.

Article 5 – Engagement
Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit la garantie spécifique « annulation » (voir article 17 du règlement). Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

Article 6 – Retrait des dossards
Le retrait des dossards se fait :
Soit par envoi postal à domicile **au prix de 10 € dossard seul ou 15 € dossard et tee shirt (si option tee shirt prise) :** pour éviter de vous déplacer au retrait des dossards, souscrire cette option n'est possible que **jusqu'au 15 avril 2027 à 23h59**.
Envoi à partir du 20 avril par voie postale par courrier « lettre suivie ».

Attention, les conditions suivantes sont à respecter obligatoirement pour l'envoi du dossard :

- Adresse postale complète et correcte renseignée à l'inscription.

- PPS ou licence FFA mis en ligne et validés sur sport-up.fr **avant le lundi 19 avril 2027, 9h00.**

Dans le cas où les pièces demandées ne seraient pas parvenues, rendant votre dossier incomplet au plus tard le 12 avril, l'envoi de votre dossard ne pourra pas se faire par voie postale et les 10 euros ne vous seront pas remboursés. Il faudra alors nous indiquer où vous souhaitez retirer votre dossard (mail envoyé par l'organisation).

Soit :

- Paris : du mercredi 19 mai au vendredi 21 mai de 12h30-18h00 et le samedi 22 mai 10h30-18h00

Quatorze Running Shop :

42 Avenue de Wagram – 75008 Paris (Metro : station Ternes- ligne2)

pour les coureurs ayant coché Paris, Quatorze Running Shop sur leur formulaire d'inscription

- Chatou : samedi 22 mai 10h30 - 18h00,

Stade de l'Ile des Impressionnistes - 78400 CHATOU

pour les coureurs ayant coché Chatou sur leur formulaire d'inscription.

- Saint-Germain-en-Laye : samedi 22 mai 10h30 - 18h00,

La Maison des Associations Saint-Germanoises**,** 3 rue de la République78100 Saint-Germain-en-Laye

pour les coureurs ayant coché Saint-Germain-en-Laye sur leur formulaire d'inscription.

Attention : Il n'y aura aucune remise des dossards le dimanche matin 23 mai jour de la course.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation d'une pièce d'identité et du « bon de retrait » fournis par l'organisation. Il vous suffira de vous présenter devant la tranche de dossards correspondant à votre inscription pour retirer l'enveloppe contenant la puce. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste (hors option prise). Pour les inscriptions en ligne : Une fois le paiement validé, vous recevrez un mail confirmant votre inscription (à l'adresse mail indiquée lors de l'inscription). Merci de la saisir correctement.

Pour les bons de retrait : Un « bon de retrait » sera expédié exclusivement par mail la semaine de la course. Pour les inscriptions Challenge : Chaque responsable recevra un seul bon de retrait pour l'ensemble de son équipe. Il sera mentionné sur le bon le numéro de l'équipe ; il permettra de récupérer l'ensemble des dossards et puces des coureurs de l'équipe.

Article 7 – Règlement fédéral

La Fédération Française d'Athlétisme constitue et missionne un jury composé de juges arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel. Ils sont assistés dans leurs missions d'officiels et de commissaires de course. Les points de ravitaillements sont installés tous les 5 kilomètres (km) à partir du Km 5 ainsi qu'à l'arrivée. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 8 – Sécurité

L'organisation et la Préfecture des Yvelines assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Yvelines. Elle pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 9 – Temps de course

Les participants disposent d'une heure limite d'arrivée fixée à 12h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Heure limite de passage : 11h45 au Km 7,5 (stade du Pecq), passé cet horaire, les concurrents seront mis hors course. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 – Assurances Responsabilité Civile

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile », garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents de Paris Saint-Germain-en-Laye, La course. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. Individuelle Accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance « individuelle accident » dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis sur les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur contre tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 - Chronométrage - Ravitaillements

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le temps de chaque concurrent sera donc le temps réel. Le classement publié sur le site de l'organisateur sera par conséquent, également basé sur le temps réel. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée. Le porte-dossard Triathlon est strictement interdit.
Les points de ravitaillements sont installés au km 5 et à l'arrivée

Article 12 – Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association BZA Challenge (ou ses ayants droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Droit à l'image et traitement informatiques des données personnelles

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément et irrévocablement BZA Challenge en qualité de responsable du traitement, ainsi que ses partenaires, sous-traitants techniques et ayants droit, à capter, traiter, utiliser et diffuser gratuitement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, enregistrés dans le cadre de l'événement, sur tous supports actuels ou futurs (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion ou applications mobiles).
Cette autorisation est accordée pour une exploitation mondiale, à des fins de communication, promotion, valorisation, commercialisation ou archivage de l'événement, et ce pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins, y compris leurs prolongations éventuelles

Traitements informatiques des données personnelles

Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos). Ces traitements sont réalisés par l'organisateur ou, le cas échéant, par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.
Pour faciliter l'accès des participants à leurs contenus visuels, l'organisateur peut faire appel à un prestataire sous-traitant mettant en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.
Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD.
Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;
- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification jusqu'à 15 jours avant l'événement.
Le traitement est réalisé exclusivement par le sous-traitant PhotoRunning, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

Article 13 – Circulation sur le parcours
Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux l'organisation.

Article 14 – Abandon
Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou un poste de secours afin d'y remettre son dossard ainsi que sa puce à l'organisation.

Article 15 – Récompenses
La remise des prix de l'épreuve aura lieu sur la Terrasse du Château de Saint Germain en Laye. Seront récompensés les trois meilleurs hommes, femmes et équipes (cumul temps de 5 coureurs) au scratch.
Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à la remise des prix.

Article 16 – Développement Durable Respectueux de son environnement
BZA Challenge s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place.

Article 17 – Option annulation coureur 10 km - 7€
Chaque coureur à la possibilité de souscrire, à titre payant une option « annulation » lui permettant l'annulation simple et immédiate de son inscription pour quelques raisons qu'elles soient. Cette option « annulation » garantit le remboursement intégral du montant de l'engagement, moins les frais de transaction retenus en cas d'inscription par Internet. Toute demande de remboursement devra impérativement parvenir à l'organisation avant le 10 mai 2027, date de la clôture des inscriptions.

Article 18 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie
Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un remboursement des inscrits à 100% du montant, options comprises, hors frais de transactions.

Article 19 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure
Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 20, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue, y compris pour les coureurs ayant souscrits à l'option annulation.

Article 20 – Modification du règlement
L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 21– Mesures sanitaires
Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 21, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement. Les coureurs devront présentés un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

Acceptation du présent règlement La participation à Chatou-Saint-Germain-en-Laye, implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.